

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAZECUEILLE**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

**L'an deux mille Vingt**

**Le : 10 juillet à 19 heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de RAZECUEILLE**

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie sous la Présidence de Mr BARRERE Jean-Pierre : Maire

**Présents : Mr BARRERE Jean-Pierre, Mme BARRERE Josiane, Mme DUMAS Stéphanie,  
Mme ALIAGA Ellane, Mr AT Pierre, Mr LAISSUS François**

**Procuration de Mme VIGER Martine à Mr AT Pierre**

**Absents et excusés : Mme VIGER Martine**

**Secrétaire de séance : Mme BARRERE Josiane**

**DATE DE CONVOCATION : 06 juillet 2020**

**Objet : DELEGUE SICASMIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6,  
L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22  
mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens en date du  
15 janvier 2019, qui prévoient que chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2  
suppléants,

Considérant en application de l'article L 5211-7 1° du Code Général des Collectivités  
Territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un  
Syndicat de communes administré par un organe délibérant composé de délégués élus  
par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à  
l'article L. 2122-7,

Considérant en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités  
Territoriales que l'élection des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la  
majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat  
n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant en application de l'article L 5211-7 dernier alinéa du Code Général des  
Collectivités Territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses  
communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe  
délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire deux délégués  
titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret,  
sont élus **délégués titulaires** :

- Mme BARRERE Josiane  
- M<sup>RF</sup> BARRERE Jean-Pierre  
Saint Gaudens

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/07/2020

031-213104474-20200710-DE\_2020\_019-DE

sont élus **délégués suppléants** :

- Mme VIGER Martine
- Mr LAISSUS François

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Au Registre sont les signatures.**

**Pour Extrait Conforme**

**Certifiée exécutoire le :**

**Adressée en S/P le :**

**Publiée le :**

**Le Maire :**

**Mr BARRERE Jean-Pierre**



RF  
Saint Gaudens

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/07/2020  
031-213104474-20200710-DE\_2020\_019-DE